



Commission
de Surveillance
Namur

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE NAMUR

ANNÉE 2020

Rapport annuel de la Commission de Surveillance de Namur
Année 2020

I. La Commission de Surveillance

A. Composition

BARAILLON Aurore (**Secrétaire ad interim**)

BISSET Thierry

BURTON Marie-Sophie

DI MARCO Martina

DISPA Colette

DUSART Romain

GERARD Delphine

KIENTEGA Victor (**Vice-Président**)

ROUSSEAUX Elisabeth (**Présidente**)

ROUSSEAU Caroline

THIRY Amandine

ZIANE Emmanuel (Vice-Président à partir de décembre 2020)

La Commission a acté la démission de 2 commissaires durant l'année et l'arrivée de 2 nouveaux commissaires fin juin et fin novembre 2020. La Commission fait appel à de nouvelles candidatures afin d'atteindre le nombre de 15 commissaires nécessaires pour une prison de taille moyenne comme celle de Namur. Vu le fonctionnement en binôme lors des visites hebdomadaires, la Commission pourrait être en manque d'effectifs et ce, plus encore avec les contraintes imposées par la création de la Commission des Plaintes (nécessité d'impartialité et de retrait).

B. Commission des Plaintes

BURTON Marie-Sophie (**Présidente**)

DUSART Romain

ZIANE Emmanuel

Le 1er octobre 2020, la Commission de Surveillance a délégué 3 commissaires (voir ci-dessus) pour faire partie de la Commission des Plaintes.

A partir de ce jour, les détenus ont un droit de recours auprès de cette nouvelle Commission contre une décision prise par le Directeur de la prison de Namur à leur égard. Si la Commission estime que la plainte est fondée et que la décision du Directeur est contraire à la loi, déraisonnable ou non équitable, cette décision pourra être annulée ou revue. Si le détenu a déjà subi une partie de la sanction, il pourra éventuellement bénéficier d'une compensation, non financière.

Afin de délibérer sur les plaintes adressées à la Commission des Plaintes, des audiences sont prévues tous les 15 jours.

Depuis le 1er octobre, la Commission des Plaintes a tenu 1 audience et a reçu 5 plaintes :

- Une irrecevabilité car plainte dirigée contre une disposition du ROI (et donc pas une décision individuelle du directeur) ;
- Une autre irrecevable car non dirigée contre une décision du directeur (exécution d'une ordonnance de la CPS) et hors délais ;
- Une sanction retirée et donc la plainte sans objet ;
- Une plainte partiellement fondée (annulation de la mesure provisoire, mais pas de la sanction disciplinaire) ;
- Une plainte encore en cours qui sera a priori déclarée sans objet car relève de la compétence de la Commission de Surveillance.

Nous concluons ce point en évoquant les inévitables différences de vue que l'installation du droit de plainte a entraînées. La difficulté réside notamment dans la confusion dans les esprits du personnel pénitentiaire et des détenus entre la Commission de

Surveillance et la Commission des Plaintes. Pour éviter l'amalgame, un effort d'information sera nécessaire.

C. Fonctionnement

La Commission de Surveillance de Namur se réunit tous les deuxièmes lundis du mois. Vu la crise de la Covid, les réunions n'ont pas pu se faire en présentiel, mais ont été organisées virtuellement au moyen du logiciel « Starleaf ».

En 2021, la Commission de Surveillance devra trouver un nouveau logiciel car elle a essuyé lors de ses dernières réunions de nombreux problèmes de communication avec le logiciel « Starleaf » (durée limitée à 45 minutes). Une aide à ce sujet de la part du Conseil Central serait la bienvenue si la crise sanitaire persiste et si les réunions continuent à se faire virtuellement.

La Commission reviendra à l'organisation de réunions en présentiel dès que la situation sanitaire le permettra. En effet, les locaux de la prison ne permettent pas de réunir les membres de la Commission tout en respectant les règles sanitaires.

En ce qui concerne les visites hebdomadaires à effectuer, elles ont toujours eu lieu à l'exception de celles des mois de mars et avril, périodes pendant lesquelles la Direction de la prison nous a déconseillé fortement nos visites. En conséquence, la Commission de Surveillance de Namur a décidé de suspendre ses visites en prison durant ces 2 mois et une permanence téléphonique assurée par le Conseil Central a été mise en place pour pallier cette décision et permettre aux détenus qui le souhaitaient d'informer la Commission d'éventuels dysfonctionnements.

Le travail de la Commission a été rendu un peu plus fastidieux à cause des mesures liées au Covid. En effet, les détenus à visiter sont à déclarer à « l'aquarium » pour être conduits au parloir avocat afin d'être entendus ce qui engendre lourdeur et perte de temps. Par ailleurs, cette mesure temporaire a pour inconvénient que l'anonymat des détenus désirant nous entretenir d'un problème n'est plus garanti. Dans l'autre sens, elle peut également avoir des impacts positifs sur les comportements entre détenus et agents, sachant que la Commission a été saisie d'une situation conflictuelle.

Par ailleurs, la Commission a décidé de continuer à fonctionner en « binôme ». Ce mode

de fonctionnement a pour avantage un regard croisé, un échange d'expérience, une plus grande sécurité et une meilleure efficacité.

Pour permettre une meilleure circulation de l'information et dans l'attente de la création d'un portail sécurisé à mettre en place par le Conseil Central, la Commission a créé un Google drive dédié à ses membres avec les dossiers suivants : Bibliothèque (Presse), enquêtes CCSP, Organisation, Rapports (Visites, mensuels...), Réunions CdS (ODJ & PV de réunion), Secrétariat.

D. Brochure d'information

Fin septembre 2020, le Conseil Central a mis à disposition des brochures explicatives sur la Commission de Surveillance et la Commission des Plaintes. Ces brochures ont été distribuées à tous les détenus, ainsi qu'au personnel pénitentiaire. De même, les formulaires de plaintes à utiliser ont été fournis aux agents pour distribution aux détenus sur demande et des affiches d'information ont été placardées dans toutes les ailes de la prison.

Nous avons rappelé aux commissaires et à la Direction de la prison la procédure à suivre pour interpellier la Commission d'Appel et les formulaires à utiliser sachant que les travaux de rénovation à la prison et la nécessité de transférer pour cette raison certains détenus engendrent des plaintes de la part des détenus.

Nous attendons la tenue de la prochaine réunion de l'Organe de Concertation des Détenus (OCD) de la prison pour expliquer plus amplement le rôle de la Commission de Surveillance et de la Commission des Plaintes.

A la demande de la Direction, les membres et les juristes de la Commission des Plaintes ont été invités à se présenter auprès des membres de la Direction pénitentiaire début octobre. Cette initiative a été largement appréciée et a laissé augurer une bonne coopération dans le respect des rôles de chacune des parties.

E. La Commission en chiffres

a. Nombre de réunions mensuelles : 11 (Annulation de la réunion du mois d'avril)

pour cause Covid)

- b. Présence des membres aux réunions mensuelles : 73%** *(Le pourcentage de présence des commissaires en 2020 a diminué, 91% en 2019, car organisation de réunions virtuelles)*
- c. Nombre de visites réalisées : 39 visites hebdomadaires** *(Pas de visites hebdomadaires en mars & avril pour cause Covid)*
- d. Nombre de demandes reçues : 52** *entretiens avec des détenus ayant introduit une demande de rencontre avec la CdS.*
- e. Catégories des demandes reçues :** *Domaines de compétences pour lesquels la Commission a reçu une demande de visite : Conditions de détention 30%, Sécurité, ordre et discipline 12%, Santé 11%, Personnel 9%, Contacts avec l'extérieur et liens familiaux 9%, Régime et activités 7%, Incidents 6%, Autres 16%, Total 100%.*

II. L'établissement pénitentiaire concerné – Prison de Namur

A. Fonctionnement

La prison de Namur comptait 174 détenus fin décembre 2020. Afin de répondre aux exigences d'une prison moderne, la Régie des Bâtiments a commencé à rénover en profondeur la prison de Namur. Quand les quatre ailes seront rénovées, la prison pourra accueillir 230 personnes.

Afin de maintenir son bon fonctionnement durant les travaux, le projet s'organise par phases. Ainsi, 7 millions d'euros ont déjà été investis en 2019 dans la rénovation des ailes B et D, de certains locaux techniques, des préaux et des cours. Le nettoyage des façades extérieures du bâtiment d'entrée a débuté quant à lui en novembre 2019.

La deuxième phase, c-à-d. la rénovation des ailes A et C, a commencé en mai 2020 et s'étalera jusqu'en mai 2022. À l'instar des deux premières ailes, les ailes A et C seront totalement rénovées et réaménagées. Elles seront donc rénovées en profondeur, du sol au plafond. Les dimensions de toutes les baies de portes et de fenêtres des cellules seront élargies et dotées de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures. Les murs et les plafonds seront refaits et recouverts d'une peinture époxy permettant de limiter les dégâts de vandalisme et de faciliter le nettoyage. Le sol sera recarrelé et le

meubler des cellules renouvelé par du mobilier fixe et métallique. Toutes les installations techniques seront également totalement refaites (chauffage, électricité, sanitaires, ventilation). De plus, les nouvelles installations de communication et de sécurité seront étendues à ces ailes nouvellement rénovées.

Quant au centre panoptique qui offre une visibilité sur les quatre ailes de détention, il sera remis à neuf. L'installation électrique sera refaite, les murs seront repeints, les grilles seront remplacées et les équipements du local de zone de contrôle seront améliorés. Enfin, l'aile psychiatrique fera également l'objet de travaux de rafraîchissement : remise en peinture, remplacement des portes, des installations techniques : sanitaires, chauffage, électricité, et mise à jour du système de sécurité (CCTV Closed-Circuit TeleVision). Le coût de cette 2^{ème} phase est estimé à 9,5 millions d'euros.

Au niveau du planning, les travaux de l'aile C actuellement en cours devraient se terminer a priori en avril-mai 2021. Ce serait ensuite au tour de l'annexe pour une durée de 4 à 6 mois, puis l'aile A dont on peut imaginer que le début des travaux se situerait aux alentours de la fin 2021 pour s'étendre jusqu'à la mi-2022.

B. Evénements marquants / principaux changements dans l'établissement

Afin de freiner la propagation du virus et protéger les personnes détenues, les autorités pénitentiaires ont adopté toute une série de mesures durant l'année 2020 allant du « lockdown », la prolongation des congés pénitentiaires pour diminuer la population carcérale, l'obligation du port du masque et distanciation, la suspension des activités communes et la suppression des visites.

Au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie, certaines de ces mesures se sont assouplies. Ce relâchement et plus précisément l'autorisation des visites hors surveillance (VHS) a semblé néanmoins trop rapide pour les syndicats des agents pénitentiaires qui ont entamé une grève courant octobre.

Bien que la crise du Covid a globalement été bien gérée à la prison de Namur et que le nombre de personnes malades a été faible, cette crise sanitaire met en lumière la problématique de la surpopulation carcérale, le risque de contagion importante, et donc de problèmes sanitaires lourds à gérer.

Dans ce cadre, la Commission de Surveillance a joué son rôle : une remarque appuyée à la Direction de la prison sur l'importance du respect des mesures barrières, notamment le port du masque. En effet, si le port du masque était bien respecté par les détenus, nous avons malheureusement déploré des lacunes au niveau du personnel pénitentiaire. En ce qui concerne plus particulièrement la Commission, celle-ci a demandé à ses membres de porter en permanence jusqu'à nouvel ordre le masque et de maintenir la distanciation sociale lors de leur visite.

Comme indiqué précédemment, la Commission n'a pas cessé d'effectuer ses visites hebdomadaires à l'exception de celles des mois de mars et avril, périodes pendant lesquelles la Commission a suspendu ses visites sous les conseils de la Direction de la prison et a remplacé celles-ci par une permanence téléphonique assurée par le Conseil Central. Pour information, au début du confinement deux plaintes reçues par ce biais ont été traitées, mais par la suite, une autre plainte qualifiée d'urgente nous a été transmise tardivement par le CCSP. Nous maintiendrons l'affichage de ce numéro près des boîtes aux lettres de la Commission.

Selon la Direction de la prison de Namur, la majorité des autres services « extérieurs » de la prison ont arrêté leurs missions durant la crise. Le personnel pénitentiaire a considéré cela comme un abandon. « A quoi servent-ils, s'ils n'aident pas quand ça vamal ? ». Un dernier élément relevé par la Direction durant la crise Covid est le manque de personnel dans certains services.

C. L'établissement pénitentiaire en chiffres

<u>Population pénitentiaire</u>	<u>JAN.</u>	<u>MAR S</u>	<u>JUI N</u>	<u>SEPT.</u>	<u>DEC.</u>	<u>DIFF. JAN-DEC.</u>
Capacité théorique	190	190	190	190	190	0
<u>Capacité réelle</u>	<u>175</u>	<u>142</u>	<u>161</u>	<u>171</u>	<u>174</u>	<u>-1</u>
Nombre de condamnés	55	45	57	54	53	-2
- Condamnés -1 an, non définitif,	10	9	15	10	11	-2

mis à disp. TAP						
- Condamnés correc. de +1 an à 10 ans	23	15	19	23	19	-4
- Condamnés correc. de +de 10 ans	9	8	10	10	10	1
- Condamnés à perpétuité	3	3	3	2	2	-1'
- Condamnés à une peine criminelle à temps	10	10	10	9	11	1
Nombre de prévenus	99	80	87	94	104	5
Nombre d'internés	21	17	17	23	17	-4
Surveillance électronique	40	36	26	26	28	-12
Interruption de peine (non présents)	60	67	56	93	89	29

III. La surveillance

A. Tentatives de suicide

Lors d'une visite hebdomadaire, des commissaires ont demandé l'ouverture d'une cellule de réflexion, et sont tombés sur un détenu qui avait avalé des clous et autres objets métalliques dans l'intention de mettre fin à ses jours. De même, lors de leur visite en cellule, des commissaires sont parfois confrontés à des détenus qui leur déclarent vouloir mettre fin à leurs jours par désespoir.

S'il est gratifiant d'avoir pu empêcher un passage à l'acte, il est toujours impressionnant pour les commissaires de faire face à ce genre d'évènements et déclarations. L'expérience carcérale est un parcours difficile. La séparation familiale, la dépression, la solitude, la peur, la contrainte, l'impuissance, l'insécurité, l'injustice et la violence comptent parmi les diverses sources de détresse des détenus. La violence auto-

infligée, qu'elle soit létale ou non, témoigne du désespoir et de la souffrance que vivent ces individus. Les deux tentatives de suicide qui ont émaillé la semaine du 21 décembre ont encore davantage électrisé l'ambiance de l'aile A, déjà impactée par la vétusté de l'aile, le confinement, les cris, les coups dans les portes des cellules la nuit, l'eau froide des douches et la gale.

La Commission a donc demandé à ses membres d'avertir sans délai la Présidente et/ou le médecin de notre Commission lorsqu'ils sont confrontés à ce genre d'incidents ou d'autres faits graves et ce, afin de prendre les décisions qui s'imposent.

Dans le même ordre d'idée, la Commission rappelle à la Direction de la prison de Namur notre besoin d'être avertis sans délais de tout suicide, tentative de suicide et autres événements graves afin de pouvoir vérifier si celui-ci n'est pas un signe de disfonctionnement. Les commissaires apprennent bien souvent ce genre d'évènements par hasard lors de leurs visites et discussions avec les agents pénitentiaires.

B. Caisse d'entraide

Ce point a fait l'objet d'une enquête spécifique courant janvier dont voici les principaux résultats :

- Pour être éligible, un détenu ne peut avoir de rentrée d'argent de plus de 100 euros sur les deux derniers mois (travail ou aides extérieures).
- L'aide sociale est de maximum 50 euros par mois. Ce montant comprend déjà la location tv (9,50 euros) et la location du frigo (2,50 euros).
- Toute demande doit être effectuée puis renouvelée à la fin de chaque mois via le formulaire ad hoc.
- En cas de refus de travail, aucune aide n'est accordée dans les trois mois qui suivent le refus.
- Toute aide (avec un maximum de 6 mois) doit être remboursée. Seule une mention peu visible l'indique dans le formulaire : " les montants de l'aide sociale au-delà de 6 mois ne sont pas réclamés ». Ce remboursement s'effectue de la façon suivante : à chaque rentrée d'argent, 20% du montant est prélevé. L'aide sociale du mois est elle aussi amputée de 20%, le détenu touche donc 40 euros au lieu de 50.
- La caisse d'entraide détenus est alimentée par les locations TV, frigo, le bénéfice

de la vente des produits en salle de visite et à la cantine. Le catalogue de la cantine comporte plusieurs centaines de produits cantinables (avec pour chaque catégorie, au moins un produit de marque et un produit blanc).

Ce dernier point pose question car la Commission estime qu'on doit laisser le libre choix de la location TV & frigo et ne pas l'imposer aux détenus. Par ailleurs, elle s'interroge pourquoi certains frais comme le passage en numérique de la télévision (+/- 25.000 euros de frais d'intervention) doivent être à charge de la caisse d'entraide.

C. Argent / Compte

Les détenus rencontrent souvent des difficultés de compréhension à la lecture de leurs extraits de compte. Nous avons constaté une absence de clarté dans les abréviations des extraits de compte des détenus. Les comptables nous ont en effet confirmé utiliser chacun un système différent d'abréviation (ex: rbt et remb pour remboursement). Tous les agents n'auraient pas non plus eux-mêmes l'information pour aider les détenus à déchiffrer ces fiches. Cette information est toutefois relativisée par les comptables qui assurent qu'ils expliquent ces informations aux détenus.

Nous remarquons également que d'une feuille à l'autre, une partie du compte précédent est repris sur le compte suivant. Nous avons pris l'initiative de discuter des améliorations possibles avec la comptabilité.

Les assistants sociaux ont accès aux mouvements des comptes des détenus, ce qui apparaît préjudiciable dans certains cas. N'est-il pas désirable que les détenus obtiennent une autonomie de gestion équivalente à celle qu'ils retrouveraient en liberté ? Les assistants sociaux ne devraient-ils pas demander une autorisation aux détenus pour consulter leurs comptes ?

D. La sécurité, l'ordre et la discipline

Comme l'année précédente, la Commission a reçu régulièrement des récriminations de la part des détenus envers l'application du régime carcéral en vigueur (provocations à caractère raciste, violences morales et physiques de la part des agents, absences de réponses à des plaintes de la part de la Direction, manque de respect lors de la fouille à nu...).

Plusieurs détenus critiquent la « mauvaise ambiance », les traitements inhumains, les excès de zèle et une attitude non professionnelle de certains agents. Les détenus reconnaissent leurs torts, mais estiment que les agents pénitentiaires dont c'est la profession, ne devraient pas se permettre de tels écarts.

Il est difficile de dénoncer des maltraitances, discriminations ou autres comportements inadéquats de la part d'agents pénitentiaires. La procédure à appliquer dans ce cas est de récolter un maximum de détails sur les circonstances des faits incriminés (qui, quel jour et heure etc.) afin d'en informer la Direction.

La Commission est d'avis qu'un des remèdes à ces maux est le contrôle interne et donc de donner les éléments les plus précis possible (avec l'accord du détenu) pour permettre à la Direction de la prison de prendre les mesures correctrices adéquates.

E. Fouille à corps

La Commission rappelle à nouveau la problématique des fouilles à corps. Au travers des témoignages reçus de nombreux détenus, nous constatons que dans la pratique, les règles en vigueur sont parfois méconnues des agents pénitentiaires. Il semblerait que d'après les témoignages certaines de ces fouilles seraient contraires, inutiles, excessives et généralisées.

Par manque de consignes et de connaissances en la matière, les commissaires ne peuvent pas intervenir. Afin d'avancer sur ce sujet, la Commission demande aux commissaires confrontés à ce genre d'évènement de circonscire autant que possible les faits afin de permettre à la Direction de la prison de prendre les mesures correctives adéquates et a demandé au Conseil Central de lui transmettre par écrit un résumé des règles à observer en matière de fouille à corps afin d'en pouvoir informer le personnel pénitentiaire et les membres de la Commission.

F. Médiation

Au mois d'août, la Commission a été interpellée au sujet d'un rendez-vous manqué dans le cadre d'un dossier de médiation entre un détenu, auteur des faits, et la sœur de la victime. Les 2 parties ont attendu chacune dans le lieu qui leur avait été désigné et

ont été malencontreusement oubliées. Ce genre d'incident, toutefois exceptionnel, est naturellement à éviter.

G. Cantine

Plaintes reçues de détenus concernant la cantine et des erreurs à répétition (et même de vols) concernant leurs commandes.

Des détenus ont attiré l'attention de la Commission sur le fait que certains colis «cantine» avaient disparu sur le pas de la porte de leur cellule lors de la distribution. Etant donné que ces événements sont sources de conflits et frustrations, la Commission a demandé la mise en place d'un système d'accusé de réception/reçu. Une autre solution serait de demander aux agents pénitentiaires de ne pas déposer les colis quand un détenu est absent et de les garder dans le local agents en attendant leur retour.

Par ailleurs, des détenus se sont plaints que le nouveau catalogue de la cantine de la prison de Namur contenait moins d'articles et était plus cher. L'explication reçue est que cette réduction est due par le fait qu'on a retiré certains articles qui n'avaient pas de sens (ex. : gammes de saveurs de thés très spécifiques) ou qui n'avaient jamais été cantinés, or chaque article demande un suivi administratif et une gestion de stock. La Direction indique à propos de l'augmentation du coût qu'elle est liée à celle de ses fournisseurs, qu'elle est identique à l'extérieure et notamment due à la crise Covid.

Nous avons également reçu une plainte comme quoi la location payante de la télévision et du frigo était imposée aux détenus. Le fait que le détenu puisse choisir librement la location de la télévision et du frigo nous paraît normal. Après avoir informé la Direction de ce problème, le ROI de la prison devrait être modifié dans ce sens.

Certains détenus se plaignent du délai d'attente entre la commande et la livraison d'articles non alimentaires (comme le tabac). Une autre piste d'amélioration serait de changer de fournisseur de viande car la qualité laisserait à désirer et la viande fournieserait périssable très rapidement.

Chaque mois, les détenus reçoivent un colis : 1 kilogramme de sucre en morceaux, de la confiture, du chocolat à tartiner, du beurre et un rouleau de papier toilette par personne par semaine, mais ne reçoivent pas de sel, ni de produits pour l'hygiène

personnelle, ni de produits d'entretien pour la cellule. Le contenu de ce colis mensuel peut-il être amélioré ?

H. Informations / Médias (journaux, magazines, publications, radio, télévision, etc.)

Nous avons transmis aux responsables de la bibliothèque la proposition de Mark Vanderveken (Membre médecin du Conseil Central) d'étoffer les livres tels que romans, essais, fictions, dictionnaires, etc. à partir des « Petits Riens » et/ou de l'ambassade d'Albanie. La plupart des bibliothèques de prison contiennent souvent des livres qui datent et qui se renouvellent peu. Aux dernières nouvelles, la bibliothèque de la prison de Namur a reçu de nombreux dons et est même en capacité d'aider d'autres prisons.

I. Travaux – Transferts - Inaccessibilité

Les travaux de rénovation à la prison de Namur impliquent l'inaccessibilité de certaines ailes et la relocalisation de certains détenus. Une étape critique sera la rénovation de l'annexe. En effet, la relocalisation et l'encadrement des personnes de ce service posent questions. La Direction est consciente du problème et tâchera de limiter les nuisances pour le personnel dans la mesure du possible. Quant à la Commission, elle sera attentive à ce point lorsque les travaux commenceront.

J. Cellule

Plusieurs détenus se plaignent de la répartition dans les cellules, notamment la séparation entre fumeur- non-fumeur, des cellules avec des condamnés en duo et des prévenus en solo, le mélange en cellule entre des condamnés et des prévenus. Ils évoquent aussi des problèmes lorsque le codétenu est sous médicaments. La Direction a été interpellée sur le sujet mais invoque l'impossibilité de se tenir à la cellule en solo des condamnés. Elle explique également que si chacun des critères susmentionnés sont importants, ils ne sont pas conciliables tous ensemble avec la réalité.

K. Vidéoconférence / Téléphone

Un système de vidéoconférence a été mis en place suite aux mesures Covid-19 et à l'impossibilité des visites. Plusieurs ordinateurs ont été mis à disposition des détenus.

Ceux-ci doivent s'inscrire et peuvent en bénéficier pour une séance de 20 minutes. Ce système fonctionne bien après quelques maladies de jeunesse. Il a même permis à des personnes qui ne venaient jamais faire visite de reprendre contact avec les détenus (par exemple les personnes à l'étranger, en impossibilité de se déplacer, ou qui ne veulent pas venir en prison). La Commission est favorable à ce que ce système soit conservé dans le futur.

En décembre, la commission a résolu un grave problème concernant des appels téléphoniques bloqués entre un détenu et son avocat depuis octobre. Nos demandes d'informations auprès de la Direction n'ont pas permis de comprendre pourquoi le numéro de téléphone de l'avocat était bloqué pour ce détenu en particulier. De plus, ce problème d'accès n'était pas technique. Après un contact avec l'avocat concerné, nous avons acquis la conviction que le problème se situait du côté de la firme allemande Tel.io, responsable du central téléphonique. Nous nous sommes procuré la ligne directe du service helpdesk de Tel.io et avons trouvé l'origine du problème : le numéro était bloqué au niveau du fournisseur de Tel.io : IP Nexia (équivalent de Proximus). Il s'agirait d'une première en Belgique, le problème se présentant parfois dans d'autres pays. Bien que cette situation semble rarissime, la Commission a informé tous les acteurs de la prison afin que ce type de problème puisse être réglé plus facilement à l'avenir.

Au niveau des améliorations, on note également l'accessibilité du téléphone 24/7. Cela règle des situations parfois problématiques et déjà remontées par des détenus (idées sombres la nuit et besoin d'écoute, personne à contacter à l'étranger dans un autre fuseau horaire...).

L. Travail en prison

Plusieurs détenus se plaignent de ne pas obtenir un travail, alors qu'ils le réclament depuis longtemps. Le point sur la situation a pu être fait avec la Direction qui nous informe être consciente des frustrations, tout en rappelant le manque de postes par rapport à la demande, des conditions d'obtention pas toujours remplies et les sanctions éventuelles d'interdiction de travail.



Commission de Surveillance Namur

Postes	Nbr servant	Heures/J	J/Semaine	Salaire horaire	Euro /J	Total Salaire Mois	Nbr jours an	Salaire annuel	Salaire Mois
Servant Aile A	2	5	7	1,00 €	10	304,17 €	365	3.650,00 €	152,08 €
Servant Aile B	2	5	7	1,00 €	10	304,17 €	365	3.650,00 €	152,08 €
Servant Aile C	2	5	7	1,00 €	10	304,17 €	365	3.650,00 €	152,08 €
Servant Aile D	2	5	7	1,00 €	10	304,17 €	365	3.650,00 €	152,08 €
Servant Axe	2	5	7	1,00 €	10	304,17 €	365	3.650,00 €	152,08 €
Servant Portier	1	6	7	1,25 €	7,5	228,13 €	365	2.737,50 €	228,13 €
Nettoyage (voir devis)	4	6	4	1,00 €	24	416,00 €	208	4.992,00 €	104,00 €
AP/Centre	1	3	7	1,25 €	3,75	114,06 €	365	1.368,75 €	114,06 €
Servant visite/Admin	1	3	7	1,25 €	3,75	114,06 €	365	1.368,75 €	114,06 €
Servant Buanderie	2	6	6	1,25 €	15	390,00 €	312	4.680,00 €	195,00 €
Servant Buanderie WE	2	4	1	1,25 €	10	43,33 €	52	520,00 €	21,67 €
Couture	1	1	5	1,25 €	1,25	27,08 €	260	325,00 €	27,08 €
Coiffeur	1	5	5	1,00 €	5	108,33 €	260	1.300,00 €	108,33 €
Bibliothèque	1	3	2	1,25 €	3,75	32,50 €	104	390,00 €	32,50 €
Technique	2	7	5	1,25 €	17,5	379,17 €	260	4.550,00 €	189,58 €
Rénovation	1	7	5	1,40 €	9,8	212,33 €	260	2.548,00 €	212,33 €
Cuisine	4	7	7	1,10 €	30,8	936,83 €	365	11.242,00 €	234,21 €
1er. Cuisinier	1	7	7	1,20 €	8,4	255,50 €	365	3.066,00 €	255,50 €
Mess Cuisine	1	7	7	1,20 €	8,4	255,50 €	365	3.066,00 €	255,50 €
Mess Cuisine/Renfort	1	7	2	1,20 €	8,4	72,80 €	104	873,60 €	72,80 €
Vestiaire	1	7	6	1,10 €	7,7	200,20 €	312	2.402,40 €	200,20 €
Vestiaire/Renfort	1	3	6	1,10 €	3,3	85,80 €	312	1.029,60 €	85,80 €
Préaux/Poubelles	1	2	7	1,10 €	2,2	66,92 €	365	803,00 €	66,92 €
Poubelles WE	2	2	2	1,10 €	4,4	38,13 €	104	457,60 €	19,07 €
						5.497,52 €		65.970,20 €	

Nbre jours année	=	6	52	312
Nbr heures journée	=	Euro /J	X	Nbr servant
Salaire annuel	=	Heures/J	X	Nbr jours annuel
Salaire mensuel	=	Salaire an	:	12
Heures jours	=	Heures/J	X	Salaire horaire

Budget Max	5.715,00 €
Boni	217,48 €
Nbr servant	

— alloué Muro
à ne pas dépasser

Dans toute maison d'arrêt, vu l'important "turnover" de détenus, le travail est difficile à organiser. Le tableau ci-dessus nous fait prendre conscience d'une deuxième difficulté : le manque de budget. En effet, d'autres postes pourraient être ajoutés s'il y avait davantage de budget.

M. Entretien du bâtiment / installation

A noter des problèmes de sanitaires dans les parties rénovées, les réparations des installations sous garantie ne peuvent être effectuées par le service technique de la prison, mais doivent obligatoirement être effectuées par les sociétés qui ont rénové les différentes ailes de la prison, d'où procédure plus longue et retards.

D'ailleurs dans ce sens, les détenus de l'aile A ont effectué "un refus de réintégration" des cellules après le préau fin décembre, pour protester contre l'eau froide des douches.

N. Formation / Réinsertion

À la prison de Namur, l'accent est mis autant que possible sur la formation et la réinsertion. De fait, une dizaine de détenus participent à une formation de quatre jours par semaine en commis de cuisine. Ceux qui n'aiment pas la cuisine peuvent opter pour une remise à niveau en mathématiques, français et culture générale.

Depuis quatre ans, grâce à une collaboration avec le CEFOR (Institut d'enseignement de promotion sociale), la formation en cuisine permet désormais aux étudiants qui iront au bout du parcours d'obtenir un diplôme.

Comme toutes les formations organisées à la prison de Namur, celle de cuisine est ouverte à tous les détenus à condition que la personne ne soit pas dangereuse et qu'elle ne pose pas de problème de comportement en groupe. Avant d'entamer le cursus, le professeur rencontre chaque candidat pour connaître ses motivations et constituer le groupe. Des modules de six mois sont organisés car au-delà, il y a un risque que les détenus quittent la prison. Lorsque des élèves abandonnent la formation, de nouveaux détenus sont acceptés en cours de route et suivent alors le cursus en « élève libre ».

A noter que la situation sanitaire a fait voler en éclat de nombreuses possibilités de formation, les locaux n'étant plus disponibles.

O. Enquêtes

Début octobre, le Conseil Central a interpellé les Commissions de Surveillance afin qu'elles apportent leur contribution quant à une collecte de données et quant à l'organisation de quelques entretiens avec des détenus et le personnel pénitentiaire dans le cadre de leur enquête thématique sur l'utilisation des cellules de punition et de sécurité. Notre Commission de Surveillance a répondu positivement à cet appel.

La Commission profite de l'occasion pour informer le Conseil Central que, malgré le surcroît de travail engendré, ces enquêtes ont été largement appréciées par les commissaires en charge car elles leur ont permis d'explorer plus profondément une thématique, de se faire ouvrir des cellules sans suspicion des agents pénitentiaires car démarches et questions requises pour les besoins de l'enquête. Dès lors, la Commission

demande par la présente au Conseil Central de répéter plus souvent ce genre d'enquête et d'étendre celles-ci à d'autres problématiques.

P. Retour écrit aux détenus

Dans un esprit de perfectionnement et de professionnalisme, la Commission a estimé important de donner un « feedback » aux détenus. Elle a donc instauré le principe non systématique d'une lettre écrite aux détenus au sujet de leur demande. Avec l'accord de la Présidente, le commissaire du mois et le commissaire semaine rédigent le cas échéant une réponse sur un cas traité, la signent conjointement au nom de la Commission et la transmettent par lettre cachetée aux détenus concernés.

Q. Salubrité / Etat du bâtiment

Lors de nos visites hebdomadaires, des détenus de l'aile A se sont plaints de la présence de mauvaises odeurs dans leurs cellules. L'origine de celles-ci serait l'accumulation d'immondices entre le mur des cellules et la cour.

Selon nos premières investigations, ces déchets proviendraient du fait que le ramassage des poubelles se fait entre 6 et 7 du matin. Certains détenus ne sont pas encore réveillés à cette heure et n'auraient pas d'autre choix que de vider leur poubelle par la fenêtre. Par ailleurs, il n'y aurait pas de ramassage des poubelles le dimanche.

Selon les agents, les détenus pourraient profiter de leur sortie téléphone et douche pour jeter leurs déchets, mais ne le font pas...

En fait, le problème des déchets n'est pas nouveau, ce qui est différent c'est qu'auparavant, la cour était régulièrement nettoyée ce qui n'est plus possible maintenant avec les travaux.

La Commission a suggéré le principe du "pollueur - payeur" sur base d'une expérience à la prison de Lantin.

R. Organe de concertation des détenus (OCD)

Les réunions de l'Organe de Concertation des Détenus ont lieu tous les 3 ou 4 mois. La périodicité d'une fois par trimestre est en effet recommandée par l'AR du 22 juin 2018

(M.B. 04/09/18). Des ordres du jour et des comptes-rendus sont rédigés à cette occasion.

La Commission de Surveillance a exprimé son souhait d'assister à une prochaine réunion, notamment pour y expliquer son rôle, ainsi que celui de la Commission des Plaintes. Vu la crise de la Covid, cette demande n'a pas pu être rencontrée jusqu'à présent.

S. Risque de « dérive »

Lors de leurs visites hebdomadaires, les commissaires ont constaté que certains agents pénitentiaires sont très mal informés sur le droit de plainte et sur le distinguo entre la Commission de Surveillance et la Commission des Plaintes.

Pour tenter de corriger cette méconnaissance, la Commission a fait imprimer en 100 exemplaires recto-verso un résumé de qui fait quoi. Celui-ci sera distribué aux détenus, ainsi qu'au personnel de la prison courant l'année 2021.

Par ailleurs, certains détenus pensent qu'une demande qui part par la poste plutôt que d'être déposée dans la boîte aux lettres de la Commission est une demande qui a plus de chance d'aboutir. Ils ne mesurent pas toujours la portée de ce geste et empêchent la Commission de Surveillance de remplir son rôle de médiation.

De même, certains détenus envoient des demandes tous azimuts, en espérant qu'une porte s'ouvre ce qui entraîne un risque de « dérive » du système.

T. Impact de la consommation de stupéfiants

Selon le personnel de la prison, on assiste à une "dégradation mentale" du détenu "moyen". Ce détenu "moyen" aurait entre 18-20 ans et arriverait à la prison dans un état mental très dégradé suite à la consommation de stupéfiants. Il s'agirait selon la Direction de la prison de plus de la moitié des détenus incarcérés à Namur.

Par ailleurs, il semblerait que peu de détenus peuvent réellement s'astreindre à un travail ou autre chose. Plus de la moitié des détenus ne pourraient réellement se lever le matin. Le personnel de la prison interprète ce phénomène à une absence de structure dans le vécu familial des détenus et qu'il serait illusoire de croire que la prison soit un lieu de resocialisation. Face à ce constat, la Commission examinera avec la Direction de

la prison de Namur les améliorations possibles.

U. Culte

La Commission déplore l'absence d'un représentant du culte musulman à la prison de Namur. Le problème proviendrait de l'absence de nomination d'un imam de la part de l'Exécutif des musulmans de Belgique et du Ministère de la Justice.

La Commission déplore également avoir constaté un "mépris" de la part de certains membres du personnel pénitentiaire vis-à-vis des représentants du culte. A titre d'exemple, les représentants du culte ne peuvent recevoir un détenu qu'au parloir avocat, ce qui les empêche parfois d'exercer leurs missions surtout en matinée. Par ailleurs, ils doivent régulièrement céder leurs places à d'autres services. Ils se sentent tout en bas de la chaîne des intervenants.

IV. Formations

Dans le cadre de son programme « université d'été », l'ULB a organisé une formation d'une semaine dont le programme était le Contrôle des lieux de privation de liberté – une Approche pluridisciplinaire.

Avec 3 participants, la Commission de Surveillance de Namur était de loin la plus représentée. Par la présente, elle remercie encore vivement les organisateurs pour l'intérêt de cette formation, ainsi que le Conseil Central pour avoir pris en charge les frais d'inscription. Les participants en sont sortis enthousiastes et pleins de nouvelles idées à mettre en pratique dans le cadre de leur bénévolat à la prison.

Par ailleurs, afin de mettre en place la Commission des Plaintes, le Conseil Central a multiplié les formations pour les membres effectifs des Commissions des Plaintes à charge pour eux d'écoiler les suppléants et autres membres de la Commission de Surveillance. Si cette initiative semble suffisante, une formation sur la médiation serait appréciée.

Fin novembre, les commissaires ont eu l'occasion d'écouter Mr Julien Attuil Kayser dans le cadre d'une formation ayant pour titre « Le défi de la surveillance pénitentiaire : Quelle surveillance depuis l'entrée en vigueur du droit de plainte ». Quatre

commissaires de Namur y ont participé.

V. Conclusion(s)

Comme en 2019, il est utile de mentionner que la Direction de la prison, le personnel et les agents pénitentiaires ont toujours collaboré avec les membres de la Commission et que les informations demandées étaient transmises sans intention de dissimulation. Tous les lieux de la prison nous ont été largement ouverts.

Dans ce cadre, la Commission a toujours recommandé à ses commissaires de prendre le temps de discuter avec les agents pénitentiaires afin de recueillir leurs avis et ressentis. D'ailleurs, la plupart de ceux-ci apprécient le temps et l'écoute que nous leur accordons. Ils apprécient également que nous leur entretenions de manière anonyme des plaintes des détenus afin de recueillir leur point de vue et comprendre le contexte des situations.

Du côté des détenus, les membres de la Commission ont le sentiment que leur travail est apprécié et constatent des améliorations parfois intangibles.

Quant aux objectifs et défis à relever pour l'année 2021, on peut citer :

- Tenir en mémoire que la surveillance n'est pas que le contrôle et qu'aider n'est pas se substituer.
- Ne pas limiter le rôle de la Commission aux relevés des boîtes aux lettres et veiller à étendre la surveillance à tous les domaines de la prison (Alimentation, registres, agents, ateliers, services médicaux & sociaux, détenus, ambiance générale, espaces collectifs, cachots, Direction, greffe, cellules, accueil entrants, cantine, correspondances, horaires, organisation, servants, grève, caisse d'entraide, parents-enfants, téléphone, délégués syndicaux, effectifs agents, absentéisme, travail & liste d'attente, communications & notes de la direction, acteurs privés...).
- Maintenir et augmenter les contacts avec les différents services (internes & externes) de la prison (Conseillers moraux et religieux, Assistants sociaux, Infirmiers, Bibliothécaires, Visiteurs de prison...).

- Obtenir copie des notes de la Direction à destination de la population carcérale, ainsi qu'à l'accès au site intranet de la prison de Namur.
- Veiller à recouper et vérifier l'information (pour passer du subjectif à l'objectif).
- Ne pas oublier que la santé est l'affaire de tous et pas uniquement la chasse gardée du médecin de notre Commission. D'ailleurs, dans ce domaine, la Commission s'interroge si dans le cadre de notre surveillance, on ne doit pas plus s'intéresser à l'importance des médicaments distribués aux détenus et sur leur utilité.
- Déterminer des pistes communes d'action et faire un suivi dans la durée. Agir collectivement, préserver la crédibilité de la Commission de Surveillance et assurer la bonne communication entre les membres.
- Être clair sur le retour à donner aux détenus, ne pas créer de faux espoirs (rappeler le rôle de la Commission de Surveillance).
- Remplir un rôle de médiateur entre les détenus et la Direction pénitentiaire afin d'éviter le dépôt de plaintes.
- Favoriser les projets d'amélioration proposés par la Direction notamment, celui d'organiser des tables de discussions avec les détenus les plus difficiles afin d'améliorer l'atmosphère pour eux et tous.
- Par ailleurs, il est revenu à l'oreille de la Commission de Surveillance que des "lits" EdS (Établissement de Défense Sociale) soient ouverts à la prison de Namur. Elle devra donc être attentive à ce que les soins et accompagnements appropriés soient bien donnés à ces détenus d'un type particulier.

Commission de Surveillance de Namur

Impact de la crise sanitaire

Quel a été l'impact du Covid-19 dans "votre" établissement pénitentiaire en 2020 sur les deux thèmes suivants :

1. Surveillance

- a. La possibilité pour la CdS d'exercer son rôle de surveillance (liberté de mouvement pour la CdS au sein de l'établissement pénitentiaire, contacts avec la direction, le personnel et les détenus, réunions mensuelles, etc)

La Commission de Surveillance de Namur a continué d'exercer sa mission durant la crise Covid. Les visites hebdomadaires ont toujours eu lieu à l'exception de celles des mois de mars & avril, périodes pendant lesquelles la Direction de la prison nous a déconseillé fortement nos visites. En conséquence, la Commission de Surveillance de Namur a décidé de suspendre ses visites en prison durant ces 2 mois et une permanence téléphonique assurée par le Conseil Central a été mise en place pour pallier cette décision et permettre aux détenus qui le souhaitent d'informer la Commission d'éventuels dysfonctionnements.

Le travail de la Commission a été rendu un peu plus fastidieux à cause des mesures liées au Covid. En effet, les détenus à visiter sont à déclarer à « l'aquarium » pour être conduits au parloir avocat afin d'être entendu ce qui engendre lourdeur et perte de temps. Par ailleurs, cette mesure temporaire a pour inconvénient que l'anonymat des détenus désirant nous entretenir d'un problème n'est plus garanti. Dans l'autre sens, elle peut également avoir des impacts positifs sur les comportements entre détenus et agents, sachant que la Commission a été saisie d'une situation conflictuelle.

- b. Quelles sont les « best practices » établies dans votre établissement pénitentiaire (à l'initiative de la CdS et/ou de la direction) que vous jugez utile de partager avec d'autres CdS parce qu'elles ont contribué à maintenir (sous une forme ou une autre) la surveillance par la CdS.

Voir ci-dessus. + possibilité de "visites" par téléconférence, mettant les détenus éloignés de leurs familles et les autres sur un pied d'égalité ?

2. Santé (limitée au bien-être psychologique des détenus)

- a. Comment les détenus ont-ils ressenti la crise corona au sein de la prison : quels changements dans le régime de détention ont-ils appréciés et quels changements ont-ils déplorés.

Divers éléments ont entraîné un climat pesant, des difficultés psychologiques supplémentaires et un sentiment d'injustice : la privation de visites à certains moments, l'absence de VHS, les modifications fréquentes des règles, les arrêts des formations, l'absence de rencontres en cellules de la CdS et des aumôniers-conseillers, l'absence fréquente du port du masque par le personnel (alors qu'obligatoire pour les détenus). De plus, les modifications des règles n'étaient pas concomitantes avec celles du monde extérieur (ce qui a engendré des grèves des AP et a compliqué la vie des détenus). Enfin le confinement sanitaire a induit l'utilisation de cellules délabrées voire de cachots lors de l'accueil de nouveaux détenus enfermés là le temps de recevoir le résultat de leur test de dépistage.

Nous n'avons pas noté de changements appréciables lors du Covid, tout au plus que les pertes de libertés ressenties dans le public étaient moins pertinentes pour les détenus, plus habitués à ce régime.

- i. Y a-t-il quelque chose de spécial à signaler concernant le suicide ou les tentatives de suicide des prisonniers ?

Lors d'une visite hebdomadaire, des commissaires ont demandé l'ouverture d'une cellule de réflexion et sont tombés sur un détenu qui avait avalé des clous et autres objets métalliques dans l'intention de mettre fin à ses jours. De même, lors de leur visite en cellule, des commissaires sont parfois confrontés à des détenus qui leur déclarent vouloir mettre fin à leurs jours par désespoir.

S'il est gratifiant d'avoir pu empêcher un passage à l'acte, il est toujours impressionnant pour les commissaires de faire face à ce genre d'évènements et déclarations. L'expérience carcérale est un parcours difficile. La séparation familiale, la dépression, la solitude, la peur, la contrainte, l'impuissance, l'insécurité, l'injustice et la violence comptent parmi les diverses sources de détresse des détenus. La violence auto-infligée, qu'elle soit létale ou non, témoigne du désespoir et de la souffrance que vivent ces individus.

La Commission a donc demandé à ses membres d'avertir sans délai la Présidente et/ou le médecin de notre Commission lorsqu'ils sont confrontés à ce genre d'incidents ou d'autres faits graves et ce, afin de prendre les décisions qui s'imposent.

Dans le même ordre d'idée, la Commission rappelle à la Direction de la prison de Namur notre besoin d'être avertis sans délais de tout suicide, tentative de suicide et autres évènements graves afin de pouvoir vérifier si celui-ci n'est pas un signe de disfonctionnement. Les commissaires apprennent bien souvent ce genre d'évènements par hasard lors de leurs visites et discussions avec les agents pénitentiaires.

- ii. Y a-t-il quelque chose de spécial à signaler concernant l'accès à l'assistance psychologique/psychiatrique ?

Non

- b. Quelles sont les « best practices » établies dans votre établissement pénitentiaire (à l'initiative de la CdS et/ou de la direction) que vous jugez utiles de partager avec d'autres CdS parce qu'elles ont contribué à maintenir ou à améliorer (sous une forme ou une autre) le bien-être psychologique des détenus.

Voir ci-dessus
